



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 134 - 29.10.2015

En exercice ... 26  
Présents ..... 22  
Votants ..... 26  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**1. PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,**  
**Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Marlyse PALITO.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015134-DE  
Reçu le 30/10/2015



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

### DÉLIBÉRATION

N° 134 - 29.10.2015

En exercice ... 26  
Présents ..... 22  
Votants ..... 26  
Abstention ..... 0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 1. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu la délibération n°187 du 13 décembre 2012 portant sur le recrutement d'un préventeur intercommunal,*

*Vu la délibération n° 116 du 24 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,*

Considérant que la candidature d'un agent titulaire a été retenue pour occuper les fonctions de Préventeur intercommunal dont les missions seront exercées au sein des services de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et au sein des services des 10 communes du territoire rétais afin d'établir les documents uniques de chaque entité et de mettre en œuvre les principes et bonnes pratiques liés à l'hygiène et la sécurité afin de répondre aux obligations des employeurs dans ce domaine,

Considérant que la candidature d'un agent non titulaire a été retenue pour occuper les fonctions d'instructeur et chargé de planification au sein du service Urbanisme compte tenu du nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme à instruire et compte tenu de la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer la mission de préventeur intercommunal,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer la mission d'instructeur des autorisations d'urbanisme et chargé de planification.**

Affichée le : 30 octobre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

017-24 170454-2418124-0215134-DE  
Reçu le 30/10/2015